



CORONAVIRUS – COVID 19

ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux mesures fédérales et cantonales liées à la crise du COVID-19, toutes les activités du Conseil municipal et de ses commissions sont suspendues pour le moment.

En vertu de l'article 48, let. m de la Loi sur l'administration des communes, la gestion des affaires communales est entièrement placée sous l'autorité de l'exécutif, soit du Conseil administratif.

Tant au niveau fédéral que cantonal, des modalités devant permettre aux parlements des trois niveaux démocratiques - fédéral, cantonal et communal - de reprendre leurs activités, même sous des formes différentes, sont actuellement à l'étude.

La séance du Conseil municipal du 26 mars ainsi que toutes les commissions programmées, sont annulées jusqu'au 19 avril.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension !